



Allocution de M. Jean-Marc Robitaille

Maire de Terrebonne

À la Commission de l'aménagement du territoire

Sur le projet de loi 109

Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

Québec, le 8 septembre 2010

Madame la présidente,

Membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire,

Au nom de la Ville de Terrebonne, je tiens d'abord à vous remercier de votre invitation à nous prononcer sur le projet de loi 109, Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

Aujourd'hui 10^e ville la plus peuplée du Québec, avec ses quelque 104 000 personnes, la Ville de Terrebonne est très heureuse de prendre une part active à la commission parlementaire de la Commission de l'aménagement du territoire qui se penche sur le projet de loi 109, Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

En 2001, lors du regroupement des villes de Terrebonne, de La Plaine et de Lachenaie, la nouvelle ville de Terrebonne a mis en place une solide administration municipale afin de répondre aux besoins de sa population passée, présente et future.

Reconnue depuis pour sa rigueur administrative, la Ville de Terrebonne a instauré, au fil de ces années, une culture éthique guidant sa façon de gérer les deniers publics. À titre d'exemple, parmi les outils mis de l'avant, nous avons

créé, en 2003, une politique d'acquisition de biens et services dans laquelle nous retrouvons un code d'éthique.

Plus récemment, avant même que l'Union des municipalités du Québec ne crée son comité sur l'éthique, la Ville de Terrebonne avait formé son propre comité de travail à cet effet.

Celui-ci a comme objectif d'élaborer les dispositions d'un code d'éthique destiné aux élus et ce comité a été régulièrement informé de l'avancement des travaux du comité sur l'éthique de l'Union des municipalités du Québec. D'ailleurs, la Ville de Terrebonne participe à ces derniers, par la voie de son greffier qui siège sur ce comité.

En ce qui a trait au projet de loi 109, la Ville de Terrebonne se rallie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et va dans le même sens que ses recommandations. Nous nous réjouissons également que le législateur ait choisi une approche qui s'inspire du projet de loi 48, *Code d'éthique et de déontologie pour les membres de l'Assemblée nationale*.

Je ne reprendrai pas tous les éléments du mémoire présenté par l'UMQ, puisqu'ils ont été abordés à plusieurs reprises durant ces audiences, mais la Ville de Terrebonne désire insister sur certains points, dont la nécessité d'une base commune aux élus municipaux et provinciaux en matière de déontologie.

Le 8 mars dernier, à l'instar d'une multitude de municipalités, Terrebonne a effectivement demandé par résolution au Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), d'adopter pour les élus municipaux, les mêmes règles d'éthique et les mêmes mécanismes de régulation de l'éthique que celles qui seront adoptées pour les élus provinciaux, dans le cadre du projet de loi 48. Le conseil municipal a également demandé que les codes d'éthique des élus municipaux et provinciaux soient adoptés en même temps.

Selon le dictionnaire Larousse, l'éthique est *l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite de quelqu'un*. Par ailleurs, l'Office québécois de la langue française lui accorde le même sens, en la définissant comme une *Discipline de la philosophie ayant pour objet l'examen des principes moraux au regard de ce qui est jugé souhaitable et qui sont à la base de la conduite d'un individu ou d'un groupe*.

En fait, après consultation de différents dictionnaires, l'on constate qu'il n'existe pas deux significations du mot éthique, mais bien qu'une seule. De ce fait, il ne peut pas y avoir deux types d'éthique, l'une provinciale et l'autre municipale. Nous jugeons qu'il ne peut y avoir deux poids, deux mesures, deux façons de faire en matière d'éthique. Les principes, les règles du code d'éthique et les mécanismes de contrôle doivent être les mêmes, tant au plan municipal que

provincial. En les uniformisant, les élus envoient ainsi un message clair à la population, ce qui favorise l'accroissement de sa confiance envers les élus, valorise leur rôle et redore le blason de la démocratie.

Dans cet esprit, nous demandons au gouvernement d'amender le projet de loi 48 afin que, tout comme il est prévu dans le projet de loi 109, toute personne, et non seulement un député, puisse demander une enquête, selon le processus prévu.

La Ville de Terrebonne appuie la proposition voulant que les plaintes en matière d'éthique soient acheminées au MAMROT (Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire) et ce, selon le processus énoncé.

Le projet de loi 109 prévoit que si le ministre accepte une demande, il la transmet à la Commission municipale du Québec pour enquête. Tout comme l'UMQ, et par souci d'uniformité, nous demandons la nomination d'un commissaire à l'éthique relevant de la Commission municipale. Celui-ci aurait la responsabilité de procéder aux enquêtes. Nous souhaitons également, pour plus d'impartialité, que ce soit un comité formé de pairs, et non pas le conseil municipal, qui statue sur les recommandations du commissaire à l'éthique.

Comme il existe déjà plusieurs règles et sanctions juridiques reliées à l'éthique et à leur manquement qui touchent les élus municipaux, la Ville de Terrebonne favorise plutôt des outils complémentaires à ce qui est déjà mis en place. Ainsi, le conseil de Ville est en faveur d'une loi 109 qui insiste sur la formation des élus et sur un processus beaucoup plus préventif que judiciaire.

Nous sommes tout à fait d'accord avec l'obligation pour les élus municipaux, de prendre part à une session de formation en éthique et déontologie en matière municipale. Nous estimons que le délai de 12 mois après la sanction de la loi, accordé aux élus pour suivre une formation, est raisonnable, tout comme celui de six mois pour les nouveaux élus qui n'auraient pas suivi cette formation.

Nous souhaiterions cependant que le délai accordé aux membres d'un conseil pour adopter le code d'éthique de leur municipalité soit de 18 mois après la sanction de la loi 109.

En plus d'assurer le contrôle et la surveillance, le commissaire à l'éthique sera une ressource pour les élus, en donnant des avis écrits et motivés sur toutes questions concernant leurs obligations, ce qui diminuera les risques de manquements à l'éthique.

Nous demandons aussi que ce commissaire, tout comme le prévoit le projet de loi 48, soit lié par son avis dans toute nouvelle demande portant sur le même objet, si les faits pertinents dont l'élu avait connaissance ont été présentés de façon exacte et complète.

Aux yeux de la Ville de Terrebonne, il est aussi important d'alléger le plus possible les règles d'après-mandat des élus afin de leur permettre de gagner leur vie. Tout comme l'UMQ, nous sommes d'avis qu'il serait souhaitable de retirer la règle d'après-mandat énoncée au paragraphe 5 de l'article 6 et de permettre aux municipalités d'adapter cette règle à leur réalité respective.

Toujours selon le principe d'équité pour tous les élus du Québec, et pour soutenir les élus municipaux une fois leur mandat public terminé, nous estimons que les municipalités doivent verser obligatoirement une allocation de transition à ces ex-élus, qu'il est nécessaire d'assouplir les règles d'après-mandat et qu'il est important que les ex-élus puissent bénéficier des conseils du commissaire à l'éthique avant d'accepter un emploi.

En conclusion, nous sommes d'accord avec le principe d'apporter des garanties au public, dans le but de rallumer son intérêt et d'assurer une relève d'élus tant sur le plan municipal que provincial. Nous constatons avec regret le cynisme de la population envers les élus et le désintérêt des gens envers la politique en général, ce qui résulte en un taux de participation anémique, et ce, à tous les paliers. Le principe du projet de loi 109 qui veut apporter des garanties à la population est certes positif.

Mais il ne faut pas le faire au prix du risque de détruire la réputation ou la carrière des élus qui pourraient faire l'objet de plaintes non-fondées. Ainsi, nous nous permettons d'insister sur le fait qu'il est primordial de faire preuve de grande prudence dans la façon d'opérer en matière d'éthique.

Les outils mis en place doivent être utilisés de manière à ne pas être préjudiciables envers des élus qui n'ont rien à se reprocher. À cet effet, il est essentiel que les plaintes soient traitées de manière confidentielle dès leur dépôt et pendant leur traitement, et qu'elles ne soient rendues publiques qu'à la conclusion de l'enquête du commissaire à l'éthique.

De cette façon, on évitera que le simple fait qu'un élu soit le sujet d'une enquête, se transforme en une épée de Damoclès suspendue au-dessus de sa tête, le temps que dure l'enquête.

En résumé, nous sommes d'avis qu'il est nécessaire que le processus doit être géré de façon à ce que la présomption d'innocence de la personne visée par une plainte soit préservée, jusqu'à preuve du contraire, comme c'est le cas dans notre système juridique.

Encore une fois, au nom de la Ville de Terrebonne, je tiens à vous remercier de votre invitation et je vous souhaite une bonne fin de journée.

Jean-Marc Robitaille

Maire

Ville de Terrebonne